

**AVENANT N° 2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2021 » du contrat 1406D**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 89705

Entre

La collectivité contractante :

MAIRIE
82200 – MOISSAC
Code Siret : 21820112700014

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale.

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux de cotisation est fixé à **1,29 %** de la base de l'assurance.

Les frais de gestion s'élevant à 0,08 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 4 – GESTION DU CONTRAT

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DU TARN ET GARONNE

23 BOULEVARD VINCENT AURIOL

82000 MONTAUBAN

Coe Siret : 28820002500014

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

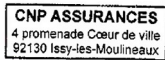
Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 29 novembre 2024.

A, le

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

La collectivité contractante,
Dénomination :
Adresse :
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité





**Assurons
un monde
plus ouvert**

AR Prefecture

082-218201127-20241212-CM20241212_10-DE
Reçu le 17/12/2024

Direction développement protection sociale
Service collectivités locales

**AVENANT N° 2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2021 » du contrat 1406D**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 89705

Entre

La collectivité contractante :

MAIRIE
82200 – MOISSAC
Code Siret : 21820112700014

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale.

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux de cotisation est fixé à **1,29 %** de la base de l'assurance.

Les frais de gestion s'élevant à 0,08 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 4 – GESTION DU CONTRAT

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DU TARN ET GARONNE

23 BOULEVARD VINCENT AURIOL

82000 MONTAUBAN

Coe Siret : 28820002500014

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

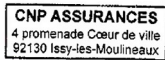
Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 29 novembre 2024.

A, le

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

La collectivité contractante,
Dénomination :
Adresse :
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité





**Assurons
un monde
plus ouvert**

AR Prefecture

082-218201127-20241212-CM20241212_10-DE
Reçu le 17/12/2024

Direction développement protection sociale
Service collectivités locales

**AVENANT N° 2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2021 » du contrat 1406D**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 89705

Entre

La collectivité contractante :

MAIRIE
82200 – MOISSAC
Code Siret : 21820112700014

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale.

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux de cotisation est fixé à **1,29 %** de la base de l'assurance.

Les frais de gestion s'élevant à 0,08 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**.

ARTICLE 4 – GESTION DU CONTRAT

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DU TARN ET GARONNE

23 BOULEVARD VINCENT AURIOL

82000 MONTAUBAN

Coe Siret : 28820002500014

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 29 novembre 2024.

A, le

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

La collectivité contractante,
Dénomination :
Adresse :
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

